

SESSION 2025 / 2027

NOM (en capitales) :	PHOTO
Nom de jeune fille :	
Prénoms (souligner le prénom usuel) :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse :	
CP : Ville :	
N° de téléphone : domicile.....	
Entreprise.....	
Courriel :	

Situation actuelle, préciser (lieu, durée) :

- Situation d'études
- Situation d'emploi : fonction :
- Nom et adresse de l'employeur :
- Téléphone professionnel :
- Demandeur d'emploi :
- Autre :

Ce dossier doit être réceptionné par le centre au plus tard le :

CADRE RESERVE AU CENTRE DE FORMATION

Dossier envoyé le : Dossier reçu le :

Etude de recevabilité du dossier

- Dossier accepté Dossier non accepté

Entretien individuel

- Admis Non admis

Commission du centre de formation :

EMPLOIS OCCUPES

Au cours des 5 dernières années
(Les mentionner en détail par ordre chronologique)

Noms et adresses des entreprises n° de téléphone de l'employeur actuel	Date d'entrée	Date de sortie	Fonction (fournir justificatifs)

ENGAGEMENT DU CANDIDAT AU CAFERUIS

Je soussigné(e), (nom et prénom) Certifie l'exactitude des renseignements portés dans le présent dossier et déclare avoir pris connaissance du règlement d'admission.

Je m'engage à ce que soit versé le montant des frais de formation soit 6 478 euros pour le cycle complet, éventuellement réduit au prorata du nombre d'heures faisant l'objet d'un allègement accordé.

Mettre une croix correspondante à votre situation

- Il m'est possible de régler les frais de la formation en plusieurs fois.
- J'ai l'intention de solliciter une prise en charge financière dans le cadre d'un CIF (Congé individuel de formation).
- J'ai l'intention de solliciter une prise en charge financière dans un cadre particulier :

Fait à

le,

Signature

TOUT DOSSIER INCOMPLET

NE SERA PAS EXAMINE

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Une demande d'inscription à la formation sur le formulaire fourni par le centre de formation, précisant notamment le mode de financement envisagé.
- Trois photos d'identité (nom prénom au dos) jointes au formulaire d'inscription.
- Une lettre de motivation présentant le projet professionnel du candidat, sa conception de l'encadrement et sa motivation pour la formation envisagée.
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies.
 - Le candidat peut joindre s'il le souhaite, tout rapport ou attestation qualitative sur la manière dont il a tenu les postes ou missions qui lui ont été confiées.
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes et à l'expérience professionnelle, justifiant que le candidat répond bien à l'une des conditions réglementaires préalables.
- La copie des autres diplômes ou certificats de travail mentionnés dans le curriculum vitae.
- Pour les candidats envisageant la formation et qui sont en situation d'emploi d'encadrement et susceptibles à ce titre de bénéficier de droit d'un allègement de formation, une attestation de travail mentionnant cette qualité. Cette attestation sera à renouveler à l'entrée effective en formation.
- Un chèque de 150 € (*) montant des frais d'inscription à la sélection 2025 à l'ordre de l'AFERTES
(*) Débité après l'entretien de sélection.
- Une enveloppe timbrée aux coordonnées du candidat
- Pour la VAE, la copie de l'attestation de recevabilité du livret 1.
- Un chèque, non daté, de caution de 100 euros à l'ordre de l'afertes (non encaissé) pour le prêt de documents par le Centre de Ressources Documentaires.

ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

(Partie à faire compléter si l'employeur prend en charge votre formation)

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur, _____

Agissant en qualité de _____

Pour :

Etablissement :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Atteste prendre en charge financière la formation de M _____

Salarié (e) de l'établissement.

Les frais de formation s'élèvent à **6 478 euros pour le cycle complet**, éventuellement réduit au prorata du nombre d'heures faisant l'objet d'un allègement accordé.

Toute demande d'annulation de participation à la formation ne sera prise en compte que si elle parvient un mois avant le début de la formation. Passé ce délai, la formation sera intégralement due.

Fait à, le.....

Signature et Cachet de l'établissement



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un dossier d'inscription au processus d'admission au CAFERUIS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention sociale). Cette formation professionnelle en alternance est organisée sur une durée de 12 à 24 mois. Elle comprend des enseignements théoriques structurés en unités de formation (400 heures), et une formation pratique sous la forme d'un stage effectué sur un ou deux sites (420 heures). Les personnes en formation peuvent, selon leurs qualifications et expériences antérieures, bénéficier d'allègements de formation. Cependant les épreuves de certification restent les mêmes que pour les autres participants.

L'accès à la formation est conditionné à la réussite aux épreuves de sélection organisées par un règlement (joint à ce dossier). Conformément à la réglementation en vigueur. Les inscriptions à la sélection pour une entrée en formation préparatoire au CAFERUIS sont possibles toute l'année. Toutefois, les entrées en formation étant programmées chaque année en janvier si l'effectif des admis est suffisant, les demandes adressées avant le début décembre sont de principe reçu pour une entrée prévisionnelle en mars de l'année suivante.

Accès à la formation

L'Arrêté du 31 août 2022 précise les compétences professionnelles et définit les référentiels de formation et de certification du CAFERUIS. Il précise également les conditions d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de cette formation, ainsi que les modalités de certification et de validation des acquis de l'expérience.

Ces dispositions sont applicables à partir du 1er septembre 2022.

Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre de travail social inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) classé au moins au niveau 5.

Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au RNCP classé au moins au niveau 6.

Être titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au RNCP classé au niveau 5 et justifier d'une expérience professionnelle de deux ans réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre de travail social inscrit au RNCP classé au moins au niveau 4 et justifier d'une expérience professionnelle de quatre ans réalisés dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

Recevez, Madame, Mademoiselle, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice
Charlotte DELABIE

(*) : La durée de l'expérience professionnelle est comptabilisée en équivalent temps plein et doit être postérieure à l'acquisition du diplôme.

(**) : L'expérience d'encadrement prise en compte est celle en position de responsabilité d'une équipe de professionnels, d'un service, d'un établissement, d'un projet, d'un réseau.

ENGAGEMENT PERSONNEL

(Partie à compléter vous prenez en charge votre formation)

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur, _____

Adresse _____

Téléphone :

Fax :

Atteste prendre en charge la partie financière de ma formation

Le coût de formation s'élève à **6478** Euros **pour le cycle complet** (coût pédagogique 6200 € + droit d'inscription 278 €), éventuellement réduit au prorata du nombre d'heures faisant l'objet d'un allégement accordé.

Toute demande d'annulation de participation à la formation ne sera prise en compte que si elle parvient un mois avant le début de la formation. Passé ce délai, la formation sera intégralement due.

Fait à

le,

Signature

REGLEMENT DE SELECTION CAFERUIS

DES CANDIDATS A LA FORMATION PREPARATOIRE

AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS

D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE

Centre de Formation AFERTES - 5 rue Frédéric DEGEORGES - 62000 ARRAS - ☎ 03.21.60.40.00

L'encadrant responsable d'unité d'intervention sociale est un acteur de la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

Intermédiaire entre direction et équipes, entre plusieurs équipes, entre équipes et partenaires, il est un maillon essentiel de l'organisation, il joue donc un rôle clé au sein des établissements, des services ou des dispositifs d'intervention sociale pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers. Il est à leur niveau garant du respect des droits des usagers et se doit de favoriser et d'impulser une réflexion éthique au sein de leur unité.

En responsabilité d'une unité de travail, il a pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Il pilote l'action dans le cadre du projet du service dans le respect de l'organisation. Sa position d'interface lui confère une fonction spécifique de communication interne.

Dans sa fonction, il dispose d'autonomie, d'initiative, et de responsabilités dont le degré varie selon leur position hiérarchique dans la structure et le niveau de délégation.

Ses fonctions et son positionnement nécessitent qu'il développe des compétences spécifiques relatives à l'encadrement susceptibles d'être mises en œuvre dans l'ensemble des secteurs de l'action sociale et médico-sociale.

La formation préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est une formation professionnelle en alternance organisée sur une durée de **12 à 24** mois. Elle comprend des enseignements théoriques structurés en unités de formation (400 heures) et une formation pratique sous la forme d'un stage effectué sur un ou deux sites (420 heures).

Les personnes en formation peuvent, selon leurs qualifications et expériences antérieures, bénéficier d'allègements de formation. Cependant les épreuves de certification restent les mêmes que pour les autres participants.

L'accès à la formation est conditionné à la réussite aux épreuves de sélection organisées par le présent règlement conformément à la réglementation en vigueur.

1 - MODALITES & CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à la sélection pour une entrée en formation préparatoire au CAFERUIS sont possibles toute l'année. Toutefois, les entrées en formation étant programmées chaque année en janvier, si l'effectif des admis est suffisant, les demandes adressées avant le début décembre sont de principe reçu pour une entrée prévisionnelle en mars de l'année suivante.

La formation préparatoire au CAFERUIS n'est ouverte qu'aux candidats remplissant l'une des conditions précisées ci-dessous. Cette condition sera vérifiée lors de l'examen du dossier de candidature.

Condition préalable exigée du candidat à la formation au CAFERUIS		
C 1	Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre de travail social inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) classé au moins au niveau 5 <i>(DEAS, DEES, DCESF, DEEJE, CAFETS, DEFA...)</i>	- pas d'expérience exigée -
Ou C 2	Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au RNCP classé au moins au niveau 6	- pas d'expérience exigée -
Ou C 3	<i>Être titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au RNCP classé au niveau 5</i>	Justifier d'une expérience professionnelle de deux ans réalisés dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
Ou C 4	Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre de travail social inscrit au RNCP classé au moins au niveau 4	Justifier d'une expérience professionnelle de quatre ans réalisés dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
Ou C 5	Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré.	Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

(*) : La durée de l'expérience professionnelle est comptabilisée en équivalent temps plein et doit être postérieure à l'acquisition du diplôme.

(**) : L'expérience d'encadrement prise en compte est celle en position de responsabilité d'une équipe de professionnels, d'un service, d'un établissement, d'un projet, d'un réseau.

L'inscription à la sélection nécessite de remplir le dossier de candidature disponible au secrétariat de l'AFERTES.

Les candidatures seront validées après réception par l'AFERTES du dossier **COMPLET** et d'un chèque correspondant au coût de la sélection. Ce chèque, dont le montant est précisé chaque année (Cf. 150 € pour la rentrée 2025).

Le dossier comprend :

- Une demande d'inscription à la formation sur le formulaire fourni par le centre de formation, précisant notamment le mode de financement envisagé.
- Trois photos d'identité (n° nom prénom au dos) jointes au formulaire d'inscription.
- Une lettre de motivation présentant le projet professionnel du candidat, sa conception de l'encadrement et sa motivation pour la formation envisagée.
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies.
- Le candidat peut joindre s'il le souhaite, tout rapport ou attestation qualitative sur la manière dont il a tenu les postes ou missions qui lui ont été confiées.
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes et à l'expérience professionnelle, justifiant que le candidat répond bien à l'une des conditions réglementaires préalables.
- La copie des autres diplômes ou certificats de travail mentionnés dans le curriculum vitae.
- Pour les candidats envisageant la formation et qui sont en situation d'emploi d'encadrement et susceptibles à ce titre de bénéficier de droit d'un allègement de formation, une attestation de travail mentionnant cette qualité. Cette attestation sera à renouveler à l'entrée effective en formation.
- Un **chèque de 150 euros** correspondant aux frais d'inscription à la sélection **2025/2027** à l'ordre de l'AFERTES dont le montant est précisé lors de la demande d'inscription.
- Une enveloppe timbrée aux coordonnées du candidat pour le renvoi de l'accusé de réception du dossier de candidature.

2 - DEROULEMENT DU PROCESSUS SELECTIF

Les dossiers de candidature sont enregistrés par ordre d'arrivée et d'ouverture, s'ils s'avèrent complets après examen de leur contenu.

En cas contraire, une seule relance sera faite au candidat et son dossier ne sera enregistré qu'après la réception des pièces manquantes.

Tout dossier non complété malgré la relance ne sera pas pris en compte et restera à la disposition du candidat au secrétariat de la filière jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, au terme de laquelle il sera détruit s'il n'a pas été récupéré.

2.1 – Examen du dossier de candidature.

Seuls les dossiers complets pourront faire l'objet de cet examen.

L'examen du dossier de candidature, par le responsable de la filière de la formation CAFERUIS ou son représentant, doit permettre :

➤ **De s'assurer de la recevabilité de la candidature.**

A partir du dossier de candidature, il est vérifié que le candidat répond à l'une des conditions préalables réglementaires. Dans ce cas le candidat sera convoqué à un entretien individuel.

À la suite de cet examen, le président de la commission de sélection pourra prononcer le rejet de la candidature, si le candidat ne justifie pas de l'une de ces conditions, mettant ainsi un terme au processus sélectif. Dans ce cas, le dossier de candidature est retourné au candidat.

➤ **De procéder au repérage des possibilités d'allègements de formation dont le candidat pourrait bénéficier s'il en fait la demande.**

Le cas échéant des informations complémentaires peuvent être demandées au candidat quant aux contenus des formations suivies, notamment lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans le protocole d'allègement soumis à l'agrément de la DREETS.

2.2 – Entretien individuel.

L'entretien d'une durée de 45 minutes est mené par un représentant du centre de formation et un professionnel du secteur de l'action sociale ou médico-sociale justifiant de plusieurs années d'expérience de l'encadrement ou de direction.

Conduit à partir notamment de la lettre de motivation du candidat, cet entretien doit permettre d'apprécier :

- ✓ Les aptitudes, les motivations et la capacité d'adhésion du candidat au regard du projet de formation.

Critère 1	Capacité d'adaptation, de créativité, d'imagination et d'organisation.
Critère 2	Aptitude à établir des relations constructives et à travailler en équipe.
Critère 3	Sensibilité au monde environnant économique, politique et social.
Critère 4	Capacité à faire état de ses expériences antérieures et de son parcours.
Critère 5	Capacité à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critique.
Critère 6	Capacité à présenter ses motivations pour la formation et la profession à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles.
Critère 7	Capacité à communiquer. Pré requis nécessaire aux travaux relatifs à la formation.
Critère 8	Aptitude à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école.

- ✓ La cohérence de la formation proposée avec le projet professionnel envisagé par le candidat.
- ✓ Les éventuels allègements de formation dont le candidat souhaite bénéficier.

2.3 – Délibération de la Commission de sélection.

Présidée par le directeur du centre de formation et en son absence son représentant, Si le directeur n'est pas disponible, les cadres pédagogiques, avec son accord, ont la possibilité de prendre le relais.

La commission :

- S'assure de la conformité au présent règlement du déroulement du dispositif de sélection.
- Arrête une décision d'admission ou de non-admission en formation pour chacun des candidats au vu des propositions des animateurs des épreuves sélectives, et étudie en cette occasion les situations litigieuses ou particulières.
- Statue sur les demandes d'allègements de formation (décision éventuellement soumise à la réserve d'une modification du protocole d'allègement de formation soumise à l'aval préalable de la DREETS, lorsque le diplôme justifiant la demande n'est pas répertorié dans le protocole).
- Arrête la liste des candidats admis à la rentrée suivante, avec une liste complémentaire en fonction des places disponibles (effectif décidé chaque année par le directeur du centre de formation). Le classement est opéré par ordre d'enregistrement des dossiers de candidatures. Cette liste est transmise à la DREETS.

Les candidats admis qui ne pourraient entrer en formation à la rentrée qui suit, soit pour un cas de force majeure soumis à l'appréciation du centre de formation, soit parce qu'ils émargent sur la liste complémentaire sans avoir pu bénéficier d'un nombre suffisant de désistements, soit parce que la rentrée est différée du fait d'un nombre insuffisant de candidats admis, sont prioritaires pour la rentrée suivante.

La commission se réunira autant que de besoin, la liste des admis étant complétée au fur et à mesure de ses délibérations, et transmise à chaque complément à la DREETS.

3 - ALLEGEMENTS DE FORMATION

Selon leurs diplômes et expériences les candidats peuvent prétendre à des allègements de formation de droit ou soumis à la décision de la Commission de sélection.

• TABLEAU D'ALLÈGEMENTS DE FORMATION AU TITRE D'UN DIPLÔME D'ÉTAT DU TRAVAIL SOCIAL (*)

Diplôme d'Etat détenu par le candidat (**)	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeune enfant
BC1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention social	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
BC2 : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale	/	/	/	Allègement	Allègement
BC3 : Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale	/	/	/	/	/
BC4 : Contribuer au projet d'établissement ou de service	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

(*) Les allègements de formation précisés dans le tableau ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau s'appliquent aux titulaires d'un diplôme d'Etat du travail social classé au niveau 5 ou au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.

Selon, L'Article 7 décret 2022

A l'entrée en formation, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier de dispenses de formation et de certification et/ou d'allègements de formation.

Les candidats titulaires d'un diplôme du travail social bénéficient d'allègements de formation

L'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats en fonction d'encadrement dans le secteur de l'action sociale ou médico-sociale, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de la formation pratique.

Sur proposition de la commission d'admission, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation et/ou des dispenses de formation et de certification dont il bénéficie.

Les dispenses de formation et de certification sont portées au livret de formation du candidat.

Les candidats noteront que les allègements de formation ne dispensent pas les étudiants des épreuves de certifications des unités de formation correspondantes.

4 - VALIDITE DE LA SELECTION & ENTREE EN FORMATION

La sélection est valable pour les trois rentrées suivant son obtention. A titre exceptionnel, le directeur du centre de formation ou son représentant peut accorder une prolongation de la validité de la sélection au-delà de cette limite. Sa décision est sans appel.

On notera que l'entrée effective en formation est programmée chaque année généralement en janvier, si les effectifs sélectionnés permettent de constituer une promotion (10 étudiants minimum).

5 - PARTICIPATION FINANCIERE DES CANDIDATS

Il est demandé, une participation financière aux candidats, pour la sélection et pour la formation. Leur montant est fixé chaque année par la direction du centre de formation.

Pour l'année en cours, ce montant est précisé dans le courrier d'accompagnement à l'envoi du dossier de candidature.

6 - ACCES AUX DOSSIERS DES CANDIDATS

A sa demande, le candidat peut accéder à l'intégralité du dossier le concernant, et obtenir le cas échéant, une copie (les frais de duplication et d'envoi restant à sa charge).

Eu égard au caractère confidentiel de certaines informations, aucune autre personne, même munie d'une procuration, ne peut avoir accès au dossier, à l'exception du personnel formateur et administratif du centre de formation dans le cadre de ses responsabilités professionnelles. Toutefois, l'accès aux dossiers sur motivation de recherche ou d'étude n'est pas exclu, et du ressort de la décision du Directeur du centre, qui en fixe les conditions.

ANNEXE : INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Extrait de casier judiciaire et stages pratiques.

Nous attirons votre attention sur les dispositions prévues par la Circulaire n° 2001-306 du 3 juillet 2001 relative à la prévention des violences et maltraitances notamment sexuelles dans les institutions sociales et médico-sociales accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables :

« L'exigence nécessaire d'un contrôle des personnels recrutés.

La prévention des violences et maltraitances en institution passe par un renforcement de la vigilance au niveau du recrutement des personnes intervenant auprès des mineurs. En conséquence tout responsable d'institution du secteur public qui souhaite recruter un candidat doit accorder une particulière attention à la lecture du bulletin n°2 du casier judiciaire de l'intéressé.

Concernant l'emploi de bénévoles par ces mêmes institutions ainsi que le recrutement de salariés par les établissements et services privés, tout responsable veillera à demander à l'intéressé le bulletin n°3 de son casier judiciaire avant de l'affecter à un poste de travail supposant un contact direct, habituel et fréquent avec des mineurs. »

Ainsi à l'occasion des stages pratiques, vous êtes susceptibles de fournir un extrait de casier judiciaire.

La présentation d'un dossier de candidature aux épreuves d'admission vaut déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait l'objet d'aucune décision judiciaire ou administrative s'opposant à l'exercice d'une fonction éducative auprès de mineurs ou de personnes vulnérables.

CALENDRIER 2025/2027

FORMATIONS AUX PROFESSIONS SOCIALES

Le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale à l'AFERTES est une étape clé pour ceux qui aspirent à devenir des cadres intermédiaires dans le secteur sanitaire, social et médico-social. Notre formation, reconnue de niveau 6, est conçue non seulement pour répondre aux besoins actuels du secteur, mais aussi pour anticiper les évolutions futures.

À l'AFERTES, nous adaptons que les transformations en cours dans le domaine de l'action sociale vont au-delà de la simple redéfinition des missions et compétences. Elles invitent à une réflexion profonde sur les capacités des encadrants à gérer et à soutenir efficacement les professionnels qui œuvrent auprès des personnes vulnérables.

Nous reconnaissons que les méthodes traditionnelles de gestion pyramidale ne suffisent plus. Dans un monde où le stress, la souffrance au travail et le besoin de reconnaissance sont des réalités omniprésentes, il est impératif de repenser les approches managériales. C'est là que le management contributif intervient, en tant que moyen innovant pour fédérer les compétences et améliorer l'efficacité des professionnels.

Notre programme CAFERUIS vise à préparer les cadres intermédiaires à cette nouvelle réalité. Nous privilégions la co-construction des savoirs et la confrontation des expériences pour développer des compétences adaptées aux défis actuels et futurs des structures d'accueil en action sociale. Notre ambition est de professionnaliser les futurs cadres de manière qu'ils soient non seulement compétents, mais aussi profondément humains dans leur approche.

En rejoignant l'AFERTES, vous participerez à un mouvement qui privilégie la flexibilité, l'innovation et l'humanité dans la gestion des équipes et des organisations.



Lettre de motivation

Centre de Formation et de Recherche
En Travail Educatif et Social
5, rue F. Degeorge
62004 ARRAS CEDEX
☎ Mme DECOOL Elodie 03 21 40 60 04
secretariat.fc@afertes.org